

# FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Divulgation du secret professionnel: Stéphane Inoussa Onanga fixé le 4 mars prochain

G.R.M  
Libreville/Gabon

C'EST le 4 mars prochain que Stéphane Inoussa Onanga saura si la Cour d'appel judiciaire de Libreville confirmera ou non la peine prononcée à son encontre, le 26 décembre 2021, en première instance.

En effet, ce jour-là, l'ancien conseiller financier du directeur général de la documentation et de l'immigration (DGDI) avait été condamné à 36 mois de prison (dont 6 avec sursis) et à une amende de 2 millions de francs. Il devait aussi payer une somme de 5 millions de francs à la DGDI, au titre des dommages et intérêts. Le motif de la sanction pénale est la "divulgaration du secret professionnel".

La sentence du premier juge avait

été attaquée par le prévenu. Le 18 février dernier, sieur Inoussa Onanga a donc comparu devant la juridiction citée précédemment. Tout en reconnaissant le fait qui lui vaut des ennuis judiciaires, l'ex-conseiller financier du général Iba-Ba, du temps où ce dernier était DGDI, a dit ne l'avoir pas fait dans l'intention de nuire à qui que ce soit. Aussi, dit-il avoir contesté la somme de 5 millions de francs qu'il doit payer à la Documentation.

Aux arguments de son avocat qui sollicitait la clémence de la Cour d'appel judiciaire en vue de l'allègement des sanctions pénales, le Ministère public et Me Jean-Paul Moubembé, un des conseils de la DGDI, ont demandé la confirmation des dites peines. Et même de les alourdir, au regard de la gravité des faits. Non sans solliciter de la Cour la



Me Jean-Paul Moubembé, l'un des avocats de la DGDI.

convocation du général Iba-Ba, pour qu'il s'explique publiquement sur cette affaire. Lui qui

avait déjà reconnu, devant le juge d'instruction, avoir régulièrement reçu des informations

secrètes de la DGDI de la part de son ancien collaborateur, sans cependant jamais y donner suite.

## Moanda: un adolescent tué dans un accident

AJN  
Moanda/Gabon

DEUX enfants d'une même famille, âgés de 12 et 15 ans, ont été percutés par une voiture dimanche dernier vers 20 heures. Les faits se sont produits à Belle-Vue 1, devant le collège Albert-Victor, dans le 1er arrondissement de Moanda. À l'hôpital Marcel-Abéké de Moanda, où elles ont été transportées, l'une des victimes est morte, peu de temps après son arrivée aux urgences. Alors que l'autre, grièvement blessée, présentait plusieurs fractures, indiquent des proches.

D'après les premiers témoignages recueillis sur place, les enfants marchaient sur la voie non bitumée, en contrebas, quand ils ont été violemment fauchés. L'identité du conducteur impliqué dans cet accident mortel semble, pour l'instant, faire l'objet de supputations. "Ce n'est pas le monsieur qui conduisait. C'est une dame



Le lieu de l'accident pris d'assaut par les badauds.

qui était au volant au moment des faits. Par contre, l'homme à qui appartient le véhicule apprenait à cette dernière à conduire", croient savoir d'autres témoins. "Les enfants sont allés acheter des allumettes chez le boutiquier. Peu de temps après, on est venu m'appeler, en m'informant qu'une voiture les a ramassés. Quand je suis arrivé sur place, on les avait déjà amenés à l'hôpital", s'est lamenté un parent arrivé en catastrophe sur les lieux.

Preuve de la violence du choc, après avoir percuté les deux adolescents, le véhicule fou a terminé sa course dans le mur d'un salon de coiffure.

## Bitam: il refait le portrait de son amie pour une marmite de chat

E. EBANG MVE  
Oyem/Gabon

UN Camerounais de 42 ans, Ernest Afuti, est écroué le 25 février écoulé à la prison du Peloton à Oyem. À la suite d'un mandat de dépôt délivré par le procureur de la République près le tribunal de première instance du chef-lieu de la province du Woleu-Ntem. Il aurait copieusement battu sa petite amie à cause d'une marmite de chat au quartier Mengang, à Bitam.

Selon une source autorisée, la scène se déroule le 13 février dernier en début d'après-midi dans le chef-lieu du département du Ntem. Ce jour-là, Ernest Afuti décide de partir de Batouri (village Okok), où il est employé comme manœuvre à la société Olam Rubber, pour rendre visite à sa petite amie, BBE, une Gabonaise de 42 ans. Après près de deux heures de route, le quadragénaire arrive enfin à Mengang. Là-bas, il constate que sa dulcinée cette dernière avait préparé le chat tué la veille dans la nuit par l'un de ses beaux-frères.

"Sans perdre une seconde, Ernest s'est jeté sur la marmite. Mais je lui ai demandé de m'accorder quelques minutes, le temps d'aller lui chercher le complément, pour venir le servir. Mais, il ne m'a pas écouté. Quand je suis revenue, je l'ai trouvé en train de déguster toute la marmite de chat. Il n'a même pas eu le temps de se servir dans une assiette", raconte la victime. Cette dernière entre dans une colère noire, et demander à son ami de lui expliquer un tel comportement. "Pourquoi ne changes-tu pas cette habitude. Chaque fois tu n'attends pas que je te serve à manger. Tu te jettes sur la marmite pour manger. Je n'aime pas cette façon de faire", fait remarquer la dame à son compagnon.

Des remontrances qui dégénèrent en vive dispute entre les deux tourtereaux qui en viennent finalement aux mains. Ernest Afuti ne fait pas dans la dentelle en défigurant à coups de poing BBE. "Il m'a roué de coups violents à la face, avant de chercher à m'étrangler sur le lit. Je n'ai eu la vie sauve que grâce à l'intervention des voisins, qui sont venus nous sé-



parer", a indiqué la Gabonaise. Les beaux-frères qui sont arrivés quelques minutes plus tard, ont été choqués de constater que le beau frère a refait complètement le portrait leur sœur. Ils décident alors de porter plainte contre lui auprès des services de la Police judiciaire (PJ) de Bitam. Les enquêteurs procèdent le 23 février dernier à l'interpellation du copain violent à son lieu de travail. Puis placé en détention préventive à la maison d'arrêt du Peloton, pour coups et blessures volontaires.